



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 08

DIAGNOSTIC

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation d'un diagnostic complet du réseau d'éclairage public par TE38 à la demande de la collectivité. TE38 propose un programme « clé en main » pour les communes qui souhaitent réaliser un diagnostic technique et financier de leurs installations d'éclairage public.

Ce programme permet de réaliser la cartographie informatique du réseau d'éclairage public. Dans une démarche de conformité à la réglementation en vigueur et d'optimisation de la consommation énergétique, TE38 propose, suite à ce diagnostic, un accompagnement pour élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement.

Pour les communes qui souhaitent transférer leur compétence à TE38, le diagnostic est la première démarche à engager.



QUELLES DÉMARCHES ?

Un simple courriel avec indication du patrimoine à analyser (nombre approximatif de points lumineux et de coffrets de commande d'éclairage public). TE38 retourne une proposition financière à la collectivité, ainsi qu'un modèle de délibération et les pièces nécessaires à l'établissement du diagnostic. L'engagement de la collectivité se fait par voie de délibération ou de décision le cas échéant.



QUELLES AIDES DE TE38 ?

Commune conservant sa compétence éclairage public		Commune transférant cette compétence à TE38
TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38	
80 % TE38	60 % TE38	Prise en charge par TE38

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Points lumineux	Coût moyen diagnostic + cartographie (TTC)	Participation communale 20 %	Participation communale 40 %
≤ 50	1 025 €	205 €	410 €
51 - 100	2 250 €	450 €	900 €
101 - 200	3 550 €	710 €	1 420 €
201 - 300	4 325 €	865 €	1 730 €

Au-delà de 300 points lumineux, le chiffrage est établi au coût réel.

L'appel de fonds interviendra au bout de 6 mois. Le diagnostic sera pris en charge intégralement par TE38 en cas de transfert de la compétence éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de restitution du diagnostic.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 09

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE



QUELS TRAVAUX ?

Aides financières pour la réalisation de travaux d'éclairage public non relié à un bâtiment public, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité adhérente éligible. Les travaux éligibles sont les suivants :

- Éclairage fonctionnel des voiries et places,
- Extension et renforcement du réseau d'éclairage public,
- Mise en conformité et/ou sécurité des réseaux et armoires,
- Éradication des luminaires avec lampes à vapeur de mercure dits ballons fluos,
- Mises en lumière d'un bâtiment public en bordure de voie publique, raccordée au réseau d'éclairage public, dont l'extinction nocturne est programmée,
- Installations de régulateurs de tension, variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés, horloges astronomiques.



Travaux d'éclairage public sous maîtrise communale à Le Percy

À noter : L'éclairage public étant fortement lié à la maîtrise de la consommation d'énergie, seuls les travaux répondant à certaines exigences seront financés.



QUELLES DÉMARCHES ?

Envoi à TE38 d'un dossier comprenant :

- Formulaire de demande dûment complété,
- Délibération sollicitant TE38 et autorisant la signature de la convention « certificat d'économie d'énergie (CEE) »,
- Convention de transfert des CEE de la commune à TE38,
- Devis détaillé des travaux suivant les normes en vigueur,
- Étude d'éclairement pour les projets d'aménagement,
- Engagement de la commune à respecter les critères techniques demandés par TE38.

Les travaux engagés avant l'accusé de réception de dossier complet de TE38 mentionnant une autorisation de démarrer les travaux seront exclus de ce programme d'aide financière.



Une hiérarchisation des demandes de subvention pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités est opérée en début d'année N, selon l'ordre de priorité suivant :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voies)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

2) Avancement du dossier. Du plus ancien au plus récent, en fonction de la date d'accusé de réception du dossier complet à TE38



QUELLES AIDES DE TE38 ?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38
IR** 0/15	Prise en charge par TE38	35 %	10 %
	Plafond de travaux	30 000 € HT / an	
IR > 15	Prise en charge par TE38	35 %	10 %
	Plafond de travaux	40 000€ HT/ an	

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

**IR : indice de richesse de la commune ou pour les EPCI, moyenne des indices de richesse de ses communes membres

La TVA est payée et récupérée par la collectivité.

À noter : Pour que l'EPCI adhérent soit éligible, l'ensemble de ses communes situées en Isère doivent également être adhérentes à TE38.

Collèges 1, 3





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 10

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE À TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38, de travaux d'éclairage public :

- Éclairage fonctionnel des voiries et places,
- Extension et renforcement du réseau d'éclairage public,
- Mise en conformité et/ou sécurité des réseaux et armoires,
- Éradication des luminaires avec lampes à vapeur de mercure dits ballons fluos,
- Mises en lumière architecturale,
- Installations de régulateurs de tension, variateurs d'intensité centralisés ou décentralisés, horloges astronomiques.

Les travaux d'éclairage public sont réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38, lorsque la collectivité conserve sa compétence éclairage public et délègue ponctuellement sa maîtrise d'ouvrage à TE38 par le biais d'une convention de mandat.



QUELLES DÉMARCHES ?

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, et est défini comme suit :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voies)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5



2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement

3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.



QUELLES AIDES DE TE38 ?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38
IR** 0/15	Prise en charge par TE38	35 %	10 %
	Plafond de travaux	30 000 € HT / an	
IR > 15	Prise en charge par TE38	35 %	10 %
	Plafond de travaux	40 000€ HT/ an	

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

**IR : indice de richesse de la commune ou pour les EPCI, moyenne des indices de richesse de ses communes membres

La TVA est payée et récupérée par la collectivité.

À noter : Pour que l'EPCI adhérent soit éligible, l'ensemble de ses communes situées en Isère doivent également être adhérentes à TE38.

Collèges 1, 3





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 11

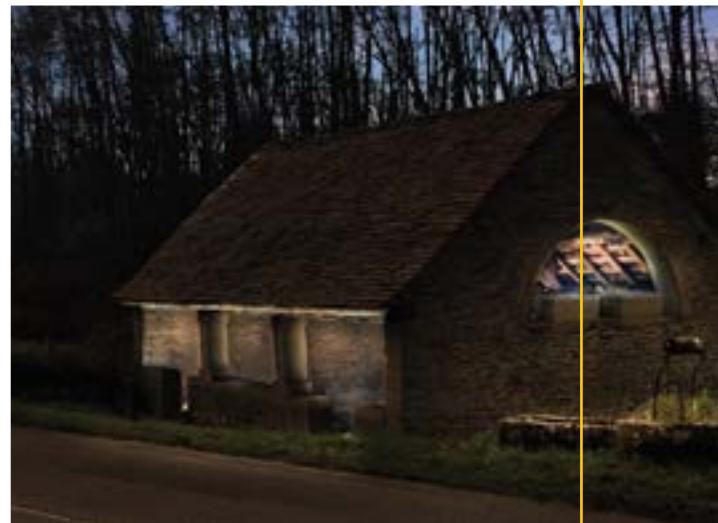
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



QUELS TRAVAUX ?

Réalisation sous maîtrise d'ouvrage de TE38 de travaux d'éclairage public, lorsque la commune a transféré sa compétence à TE38. Sont considérés comme faisant partie intégrante du transfert de compétence les éléments suivants :

- Les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur, y compris mise en valeur du patrimoine relié au réseau d'éclairage public,
- Les déplacements d'ouvrage éclairage public, étant précisé que tout déplacement d'ouvrage est pris en charge à 100 % par TE38,
- Les conseils relatifs aux problématiques d'éclairage public dans le cadre de l'élaboration par l'adhérent d'un schéma d'aménagement lumière.



À la demande de l'adhérent, les travaux et la maintenance de l'éclairage extérieur d'un espace de passage et/ou de rassemblement à l'usage de tous relié à un réseau intérieur (bâtiment public) peut faire l'objet d'un transfert sous réserve que la commune accepte les travaux d'investissement pour relier cet éclairage au réseau d'éclairage public.



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des collectivités se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau (voir fiche 8). Ce transfert comprend les travaux d'investissement et la maintenance (voir fiche 12). Il intervient pour une durée minimum de 3 ans.

Un classement des dossiers en attente de financement est opéré en début d'année N, en application d'une décision du Comité syndical du mois de décembre 2017, définie comme suit :

1) Note technique, appréciée en fonction de la nature des travaux à réaliser :

Nature des travaux	Éradication BF	Mise en conformité armoires	EP fonctionnel (voies)	EP résidentiel (places, parkings, lotissements)	Mise en lumière architecturale
Travaux EP couplés à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	
Travaux EP seuls (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5



2) Niveau d'avancement du projet au moment du classement

3) Ancienneté du projet, en fonction de sa date de présentation au bureau de TE38

Le programme de travaux d'éclairage public de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles et du classement des dossiers. Compte tenu de ces critères, il est fortement conseillé de solliciter le plus en amont possible les services de TE38 pour obtenir la réalisation des travaux en temps voulu.



QUELLES AIDES DE TE38 ?

L'aide financière apportée est modulée selon les critères suivants, en pourcentage du montant total hors taxes des travaux :

		TCCFE perçue par TE38*	TCCFE non perçue par TE38
IR** 0/15	Prise en charge par TE38	50 %	25 %
	Plafond de travaux		35 000 € HT / an
IR > 15	Prise en charge par TE38	50 %	25 %
	Plafond de travaux		45 000€ HT/ an

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

** IR : indice de richesse de la commune

Afin de ne pas pénaliser la réalisation de projets d'envergure, il est possible de cumuler le plafond annuel sur un cycle de 3 années glissantes, soit un maximum de 3 plafonds sur les 3 années glissantes.

La TVA est payée et récupérée par TE38 (via le FCTVA).



Collège 1



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Fiche 12

ENTRETIEN ET MAINTENANCE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE TE38



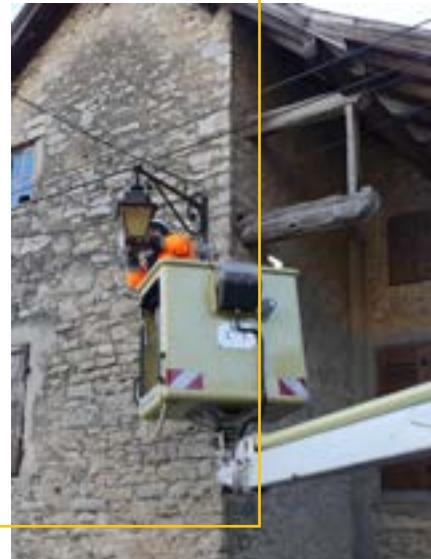
QUELS TRAVAUX ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TE38, de prestations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des biens mis à disposition à titre préventif et curatif quel que soit le niveau de maintenance choisi.

La commune est libre de choisir entre un niveau de maintenance de base (BASILUM) ou optimal (MAXILUM).

Le logiciel CASSINI, mis à disposition de la collectivité gratuitement ([voir fiche 19](#)), permet à la commune de signaler facilement les pannes et suivre les opérations de maintenance, grâce à une simple connexion internet.

Un service d'astreinte (hors forfait) accessible 24h/24 par un numéro vert, complète ce service lorsque la sécurité des biens et/ou des personnes se trouve menacée.



QUELLES DÉMARCHES ?

L'adhésion des communes se fait par voie de délibération pour le transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public, après la réalisation d'un diagnostic du réseau ([voir fiche 8](#)). Ce transfert intervient pour une durée minimum de 3 ans. Une convention de mise à disposition des biens est établie.



QUELS FINANCIEMENTS DE TE38 ?

Catégorie luminaire	Coût moyen HT	TCCFE perçue par la commune*		TCCFE non perçue par la commune	
		Prise en charge TE38	Part communale (fonds de concours)	Prise en charge TE38	Part communale (fonds de concours)
		70 %	30 %	35 %	65 %
Maintenance de niveau 1 - BASILUM					
A : Leds	10,00 €	7,00 €	3,00 €	3,50 €	6,50 €
B : Accès simple	21,00 €	14,70 €	6,30 €	7,35 €	13,65 €
C : Accès complexe	26,00 €	18,20 €	7,80 €	9,10 €	16,90 €
Maintenance de niveau 2 - MAXILUM					
A : Leds	11,00 €	7,70 €	3,30 €	3,85 €	7,15 €
B : Accès simple	28,00 €	19,60 €	8,40 €	9,80 €	18,20 €
C : Accès complexe	33,00 €	23,10 €	9,90 €	11,55 €	21,45 €

Toute demande d'intervention hors forfait est financée par TE38 selon les modalités suivantes :

- communes ≤ 2 000 habitants : 70 %
- communes > 2 000 habitants : 35 %

* Commune ≤ 2000 habitants

ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

La TVA est payée par TE38.

Collège 1





ÉCLAIRAGE PUBLIC

Contacts



Cheffe du service Études et travaux - Leila Abdelli

✉ labdelli@te38.fr

📞 04 26 78 24 02

📞 06 46 90 36 67



Chargés d'affaires réseaux

POUR VOS TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

06 02 53 55 04



04 26 78 24 59



nlatreche@te38.fr



Nassim Latrèche

📞 06 02 53 55 05

📞 04 26 78 24 06

✉ qjannot@te38.fr

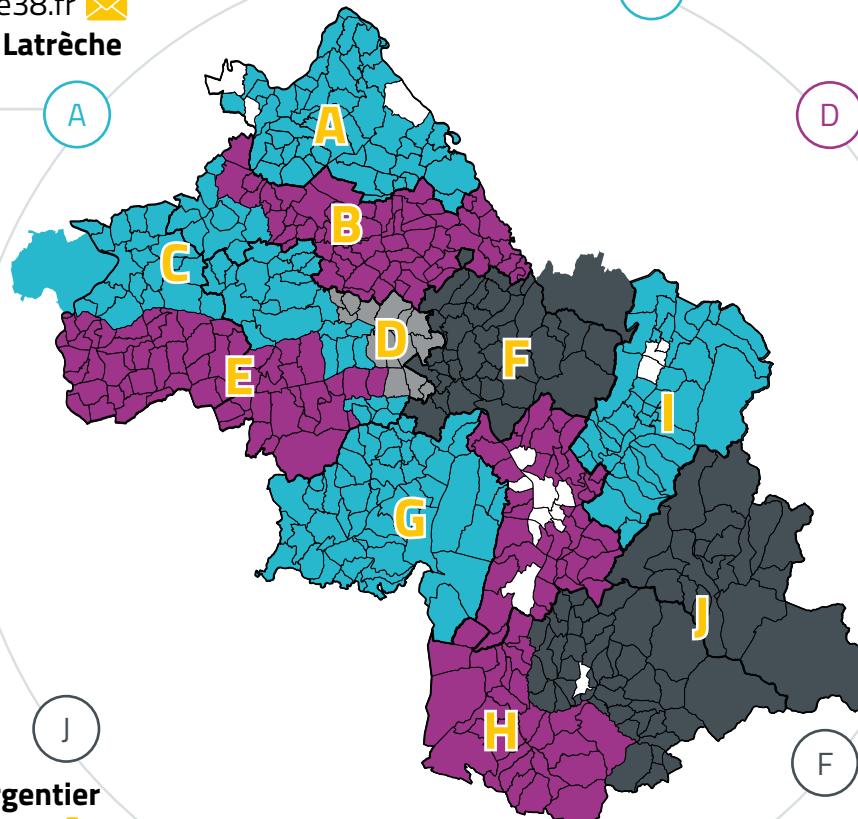
Quentin Jannot

📞 06 11 89 90 58

📞 04 58 17 17 16

✉ dberthaud@te38.fr

Didier Berthaud



Joël Argentier

06 46 90 40 92



04 26 78 30 80



jargentier@te38.fr



Franck Lassalle

📞 06 86 57 12 03

📞 04 76 03 38 47

✉ flassalle@te38.fr

Grégory Rubio

📞 06 89 06 98 32

📞 04 76 03 37 16

✉ grubio@te38.fr

Sylvain Chautemps

📞 07 86 51 20 11

📞 04 76 03 37 12

✉ schautemps@te38.fr

Thierry Le Roux

📞 06 31 10 52 95

📞 04 76 03 03 31

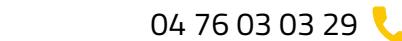
✉ tleroux@te38.fr

Jérémie Michas

06 86 57 12 05



04 76 03 03 29



✉ jmichas@te38.fr





Contrôleurs EP

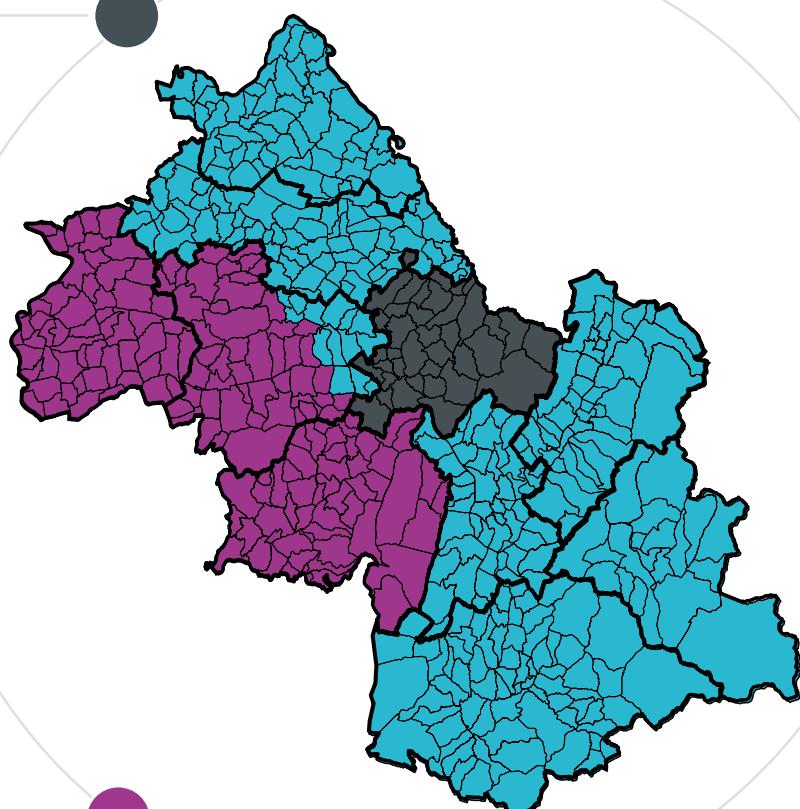
POUR VOS DIAGNOSTICS
ET TRAVAUX
DE MAINTENANCE

07 86 51 20 11

04 76 03 37 12

schautemps@te38.fr

Sylvain Chautemps



06 46 90 36 66
 04 26 78 42 86
 gchampon@te38.fr
Gaspard Champon

Christophe Tartari

06 46 90 36 69

04 58 17 68 39

ctartari@te38.fr

